



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Directrice générale du CROUS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires ;
- VU le décret n°2018-925 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant nomination et classement de Madame Murielle BALDI, dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires groupe II au sein du Crous Bourgogne Franche-Comté, à compter du 01/06/24 jusqu'au 31/05/2028 ;

D É C I D E

- 1°/ Délégation générale est donnée le 17 juillet 2026 à :

Madame Valérie CHANOIT

Directrice des ressources humaines du Crous BFC

pour signer au nom de la Directrice générale, en son absence, toutes les pièces et documents concernant les ressources humaines du Crous BFC.

- 2°/ Aucune subdélégation n'est possible

- 3°/ La délégation prendra fin dès le 18 juillet 2026.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2026

**La Directrice des ressources humaines du Crous BFC,
Valérie CHANOIT**

**La Directrice du CROUS BFC,
Murielle BALDI**